

**Arrêté
portant approbation de
l'avenant n°1 relatif à l'accord cadre emploi-parcours professionnels-compétences**

**Le Directeur général
de la Caisse des dépôts et consignations,**

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 modifié ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'accord cadre emploi-parcours professionnels-compétence du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations du 11 juillet 2024.

ARRÊTE :

Article 1 : Sont approuvées les dispositions de l'avenant n°1 relatif à l'accord cadre emploi-parcours professionnels-compétences, annexées au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice des Ressources humaines du Groupe et de l'Établissement public est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié sur l'intranet et sur le site institutionnel de l'Établissement public.

Fait à Paris

Eric LOMBARD

Eric LOMBARD CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS Signé électroniquement le 19/07/2024 16:12:30

AVENANT N°1 RELATIF A L'ACCORD- CADRE EMPLOI - PARCOURS PROFESSIONNELS - COMPETENCES

Établissement public Caisse des Dépôts

Il a été convenu le présent avenant à l'accord-cadre emploi -parcours professionnels-
compétences entre :

d'une part,

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), sise au 56 rue de Lille – 75007 Paris,
représentée par Eric LOMBARD, agissant en qualité de Directeur général,

et d'autre part,

Les organisations syndicales habilitées à négocier.

Préambule :

Le plan d'action 2022-2024 de l'accord-cadre emploi - parcours professionnels - compétences de l'Etablissement public arrive au terme de sa période triennale.

Souhaitant élaborer un nouveau plan d'action ambitieux dans les meilleures conditions, les parties conviennent de la nécessité de se donner le temps de la réflexion et s'entendent pour poursuivre le plan 2022-2024 durant une année supplémentaire, en mettant en œuvre toutes ses dispositions.

Article 1 : Prolongation du plan d'action sur 2025

Le plan d'action 2022-2024, partie 3 de l'accord-cadre emploi - parcours professionnels - compétences est prolongé dans toutes ses dispositions sur l'année 2025 et prendra fin au **31 décembre 2025**.

Les objectifs et cibles quantifiés prévus dans le plan d'action sont reproduits, au prorata d'une année, dans les proportions précisées dans les articles 2, 3 et 4 du présent avenant.

Article 2 : Axe 2 - Equilibrer le recours à l'emploi public/privé

L'Etablissement public s'engage à :

- Maintenir son ambition d'un recrutement équilibré public /privé en privilégiant le recrutement de fonctionnaires par concours et/ou détachement/intégration pour toute ouverture de poste à l'externe.
- Ancrer le recrutement par voie des concours B et C (30 postes) pour atteindre des volumes minima identiques à ceux de 2024 dans ces deux catégories et prolonger les actions mises en œuvre pour le recrutement des IRA (20 postes).

Article 3 : Axe 3 - Conduire une politique d'emploi engagée en faveur des jeunes

La Caisse des Dépôts contribuera sur 2025 à l'emploi des jeunes, notamment en maintenant :

- Les volumes de 2023 en matière de nouveaux contrats en apprentissage et d'apprentis en cours de contrat (au moins 241 contrats d'apprentissage signés) ainsi que les volumes de pérennisations opérés en 2023 (au moins 29 apprentis pérennisés)
- La cible de 30% des recrutements externes (privé / public) par des moins de 30 ans

Article 4 : Axe 4 - Valoriser des parcours en approfondissant les leviers de reconnaissance

L'Etablissement Public maintient pour 2025 ses engagements en matière d'approfondissement des leviers de promotion pour :

- o Les fonctionnaires et agents sous statut dont les taux de promotion et les orientations sur les volumes pour 2025 sont précisés en annexe 1 du présent avenant

- Les salariés sous le régime des conventions collectives dont les volumes de promotion sont définis pour 2025 en annexe 2 du présent avenant.

Article 5 : Dispositions générales

Les parties s'engagent à ouvrir des négociations à compter du mois d'avril 2025 en vue d'aboutir à un nouveau plan triennal avant la fin de l'année 2025.

Les dispositions générales du présent avenant sont les mêmes que celles de l'accord- cadre emploi – parcours professionnels – compétences.

Fait à Paris, le 18 juillet 2024

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Le Directeur général

Eric LOMBARD

Eric LOMBARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 19/07/2024 16:13:15

Pour les organisations syndicales habilitées à négocier :

La CGT représentée par :

La CFDT représentée par :

- Stéphane RABUEL

Stephane RABUEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 18/07/2024 14:26:32

- Patrick BOREL

Patrick BOREL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 18/07/2024 13:45:36

La CFE-CGC du groupe Caisse des Dépôts représentée par :

L'UNSA Groupe CDC représentée par :

- Salomé VAILLANT

Salome VAILLANT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 18/07/2024 14:40:59

Le SNUP représenté par :

ANNEXE 1 : Fonctionnaires et agents sous statut CANSSM Taux de promotion et orientations sur les volumes pour l'exercice 2025

Les ratios et volumes ci-dessous s'appliquent sous réserve de dispositions réglementaires plus favorables (clause de sauvegarde)

I. Corps et Grade de fonctionnaires

Avancements des fonctionnaires de catégorie C

Filière administrative

Avancement au grade d'AAP2 :

- 28% au titre de 2025, soit un potentiel de 28 postes, à raison de 1/3 par examen professionnel et 2/3 au choix

Avancement au grade d'AAP1 :

- 16.5% au titre de 2025, soit un potentiel de 27 postes par la voie du choix

Filière technique

Avancement au grade d'ATP2 :

- 1 promotion au titre de 2025

Avancement au grade d'ATP1 :

- 1 promotion au titre de 2025

Avancements des fonctionnaires de catégorie B

Avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure

- 18% au titre de 2025, soit un potentiel de 44 postes, à raison de 50% des postes pourvus par examen professionnel et 50 % au choix

Avancement au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle

- 14% au titre de 2025, soit un potentiel de 49 postes à raison d'1/3 des postes pourvus par examen professionnel et 2/3 au choix

Avancements des fonctionnaires de catégorie A

Rappel : Les avancements au grade d'attaché principal d'administration sont calculés en application du taux de référence fixé par arrêté en date du 30 septembre 2013 de la ministre de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique. Une fois le nombre d'avancements déterminé, la Caisse des dépôts s'engage à pourvoir chaque année 50% des postes au choix et 50% par examen professionnel.

L'application, pour 2025, du taux réglementaire détermine un potentiel de l'ordre de 34 postes, soit 17 postes pour chacune des deux voies.

Les avancements au grade d'attaché d'administration hors classe seront prononcés au choix chaque année parmi les attachés principaux d'administration remplissant les conditions définies par le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié.

Le nombre d'attachés hors classe ne peut excéder un pourcentage des effectifs du corps, fixé par arrêté interministériel du 30 septembre 2013 de la ministre de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Enfin, certains attachés d'administration hors classe pourront accéder à l'échelon spécial dans une proportion ne pouvant être supérieure au pourcentage des effectifs d'attachés d'administration hors classe, fixé par arrêté interministériel du 30 septembre 2013 précité.

Promotions de C en B

Le volume de recrutements dans le corps des secrétaires administratifs par la voie de la promotion interne en 2025 est établi à 40.

Au titre de 2025, la répartition des promotions se fera à raison de 50% par la voie de l'examen professionnel et 50% au choix.

Le précédent plan d'action prévoyait que les promotions par examen professionnel seraient organisées chaque année, alternativement pour un accès au grade de secrétaire administratif de classe normale (organisé en 2021 au titre de 2022 et en 2023 au titre de 2024) ou au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (en 2022 au titre de 2023). En conséquence, il est organisé au titre de 2025 un examen professionnel pour un accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure.

Promotions de B en A

Le volume de recrutement dans le corps des attachés d'administration par la voie de la promotion interne en 2025 est établi à 30 promotions.

La répartition des promotions se fera à raison de 2/3 par la voie de l'examen professionnel et 1/3 au choix.

Chef de service administratif et financier (CSAF)

Le volume d'emplois de CSAF ouverts en application des textes est de 38, dont 9 à l'échelon spécial. Les emplois permettant la nomination dans l'emploi de chef de services administratifs et financiers de la Caisse des Dépôts sont fixés par arrêté dont la mise à jour se fait annuellement sous réserve du changement de situation des personnels détachés dans l'emploi.

Dans le cadre de cette procédure, la Caisse des Dépôts reste attentive à la bonne articulation des nominations dans cet emploi avec les avancements dans le grade des attachés hors classe.

II. Avancement et promotion des personnels sous statut CANSSM

Avancements en catégorie B

Avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure

- 13% en 2025 et un minimum d'1 poste
Les avancements seront prononcés au choix.

Avancement au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle

- 11% en 2025 et un minimum d'1 poste
Les avancements seront prononcés au choix.

Avancements en catégorie A

Avancement au grade d'attaché principal

- Promotion au choix : 1 poste en 2025

Promotions de C en B et de B en A

- Promotion de C en B : 1 poste au titre de 2025.
- Promotion de B en A : 1 poste au titre de 2025.

III. Mesures d'avancement spécifiques

Dans le prolongement de l'accord précédent, les agents les plus séniors pourront bénéficier de **mesures d'avancement spécifiques**, sauf rapport défavorable de la hiérarchie, dans les conditions suivantes. Les agents concernés par un rapport défavorable en seront informés et pourront former, s'ils le souhaitent, un recours gracieux.

Les conditions d'échelonnement indiciaire qui encadrent les critères d'éligibilité aux mesures d'avancement spécifiques, s'appliqueront sous réserve de l'évolution des statuts particuliers, susceptible d'intervenir en 2025 et qui viendrait modifier l'échelonnement indiciaire ou les conditions d'avancement de chacun des corps concernés.

Fonctionnaires de catégorie C

Filière administrative

- avancement au grade d'AAP2 pour les AA âgés d'au moins 55 ans détenant au moins le 6ème échelon ainsi que cinq ans de services effectifs dans le grade, l'ensemble des conditions devant être réunies au 31 décembre de l'année du tableau : potentiel de 2 avancements en 2025,

- avancement au grade d'AAP1 pour les AAP2 âgés d'au moins 55 ans, détenant au moins le 6ème échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade, l'ensemble des conditions devant être réunies au 31 décembre de l'année du tableau : potentiel de 16 promotions en 2025.

Fonctionnaires de catégorie B

- Avancement au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle pour les secrétaires d'administration de classe supérieure âgés de 55 ans et détenant au moins le 12ème échelon et ayant au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade, l'ensemble des conditions devant être réunies au 31 décembre de l'année du tableau : potentiel de 9 promotions en 2025,
- Avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure pour les secrétaires de classe normale âgés de 55 ans au moins, détenant le 10ème échelon au moins de leur grade et ayant cinq ans de services effectifs publics en catégorie B, l'ensemble des conditions devant être réunies au 31 décembre de l'année du tableau : potentiel de 25 promotions en 2025.

Agents sous statut CANSSM de catégorie B

- Avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure pour les secrétaires de classe normale âgés de 55 ans au moins, détenant le 11ème échelon au moins de leur grade et ayant cinq ans de services effectifs publics en catégorie B, l'ensemble des conditions devant être réunies au 31 décembre de l'année du tableau : potentiel de 2 promotions en 2025.

ANNEXE 2 : Agents contractuels sous le régime des conventions collectives
orientations sur les volumes pour l'exercice 2025

- Promotion d'AET à CEA : volume de promotions correspondant à 13% des salariés éligibles à une promotion au choix.
- Promotion de CEA à CEB : volume de promotions correspondant à 13% des éligibles à une promotion au choix.
- Promotion de CEB à DET : volume de promotions correspondant à 7,5% des éligibles à une promotion au choix

L'assiette des éligibles à une promotion au choix est celle constatée au 1er janvier de l'année considérée.